

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord
Route départementale 77E1
PR 0 000 à PR 1 622

Antenne Technique de Gleizé, le **28 AVR. 2023**

Dommartin

ARRÊTÉ 2023 - SVN - N° 280
Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0005 du 16 février 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par GANTELET GALABERTHIER 40, rue Lucette et René Desgrand CS 80055 69604 VILLEURBANNE ;

Considérant que pendant les travaux d'étanchement et confortement des accotements de l'ouvrage par dalles en béton armé OA 77EAR016 sur la RD 77E1, commune(s) de Dommartin , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

LE DÉPARTEMENT

Antenne du Département du Rhône - Service Voirie Nord
160 RUE MONPLAISIR - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/05/2023 à 08h30 et jusqu'au 30/05/2023 à 17h30, date de fin des travaux sur la D77E1, commune de Dommartin, la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

- Le sens intersection RD385 x RD77E1 vers intersection RD77E1 x RD77 est fermé à la circulation.

Venant de la RD385 pour rejoindre Dommartin continuer sur la RD385 direction Lozanne et prendre la RD30.

Le sens intersection RD77 X RD77E1 vers RD385 reste ouvert à la circulation.

Plan de déviation joint.

Des déviations seront mises en place :

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise GANTELET GALABERTHIER :

MR José TEXEIRA:06 13 52 31 37

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise GANTELET GALABERTHIER
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Dommartin

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL
- gso@sdmis.fr
- arrêtesdecirculation@sdmis.fr
- maire de la commune de Lozanne.
- maire de la commune de Civrieux d'Azergues.

Pour le Président et par délégation

Cécile GAILLARD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

